



PREMIER RAPPORT
DU
COMITÉ PERMANENT DE MODIFICATION DES LOIS

Troisième session
de la 59^e législature
du Nouveau-Brunswick

le 20 novembre 2019

COMPOSITION DU COMITÉ

L'hon. M ^{me} Anderson-Mason, c.r., présidente	M. Landry
M. Northrup, vice-président	M ^{me} Landry
L'hon. M. Stewart	M. McKee
M. Fitch	M ^{me} Mitton
M. K. Chiasson	M. DeSaulniers

le 20 novembre 2019

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

J'ai le plaisir de présenter le premier rapport du Comité permanent de modification des lois pour la session.

Le rapport est le fruit des délibérations du comité sur le projet de loi 39, *Loi concernant la preuve d'immunisation*.

Je tiens à remercier, au nom du comité, les personnes et les organismes qui se sont présentés devant le comité ou qui lui ont soumis un mémoire. De plus, je tiens à exprimer ma reconnaissance aux membres du comité pour leur contribution à l'exécution de notre mandat.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération respectueuse.

La présidente du comité,

L'hon. Andrea Anderson-Mason, c.r., députée

le 20 novembre 2019

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de modification des lois demande à présenter son premier rapport de la session.

Le 7 juin 2019, le projet de loi 39, *Loi concernant la preuve d'immunisation*, est déposé à l'Assemblée législative par l'hon. Dominic Cardy, ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Le projet de loi 39 vise à supprimer les exemptions non médicales des exigences en matière d'immunisation obligatoire pour l'admission à l'école publique et dans une garderie éducative agréée. Conformément au projet de loi, les élèves fréquentant une école publique et les enfants fréquentant une garderie éducative agréée devront fournir une preuve d'immunisation ou une exemption médicale au moyen d'une formule signée par un médecin ou une infirmière praticienne. Le 11 juin 2019, sur résolution de la Chambre, l'étude de l'objet du projet de loi 39 est renvoyée au Comité permanent de modification des lois.

Le comité se réunit le 9 juillet 2019 et décide que les membres du public et les parties prenantes devraient être invités à fournir des observations et des conseils au comité au sujet des préoccupations que soulève le projet de loi 39. Des audiences publiques sur le projet de loi 39 ont lieu les 27, 28 et 29 août dans la Chambre du Conseil législatif.

En tout, 30 personnes se présentent devant le comité pour parler des préoccupations relatives au projet de loi 39, notamment le ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance, la médecin-hygiéniste en chef et le défenseur des enfants, des jeunes et des aînés. De plus, le comité reçoit, surtout sous forme de courriels, quelque 265 mémoires de la part de personnes et d'organismes néo-brunswickois et nord-américains.

Le 18 octobre 2019, le comité rencontre des représentants du Cabinet du procureur général et du ministère de la Santé. Après la réunion, le comité fait parvenir des questions au ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance pour que ce dernier y réponde. Le comité se réunit aussi le 13 novembre 2019 pour étudier les observations recueillies durant les consultations et préparer un rapport assorti de recommandations à présenter à la Chambre. Le comité remercie les personnes qui sont venues témoigner aux audiences publiques ainsi que les gens et les organismes qui ont soumis des mémoires.

Le comité signale que le projet de loi 39 est mort au Feuilleton à la fin de la deuxième session de la 59^e législature, lorsque l'Assemblée législative a été prorogée le 19 novembre 2019. Néanmoins, le comité a toujours le mandat d'examiner l'objet du projet de loi.

Voici un sommaire des observations recueillies sur les préoccupations que soulève le projet de loi 39 ainsi qu'une recommandation présentée à la Chambre.

AUDIENCES PUBLIQUES

Ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance

Le ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance est le premier témoin à faire valoir ses arguments lors des audiences publiques sur le projet de loi 39. Il en décrit la genèse et indique au comité que le projet de loi vise à rendre la vaccination obligatoire pour les élèves des écoles publiques afin de protéger les enfants immunovulnérables et le grand public. Il soutient que la suppression des exemptions non médicales en matière de vaccination ne prive pas les parents de leur droit de choisir ce qui, à leur avis, convient le mieux à leurs enfants.

Dans la foulée de l'écllosion de rougeole survenue à Saint John, le ministre se dit préoccupé par l'influence grandissante du mouvement anti-vaccination et parle de la nécessité de maintenir des taux de vaccination élevés. Il souligne que, jusqu'à maintenant, le système scolaire n'a pas assuré un suivi adéquat du dossier d'immunisation des élèves qui fréquentent une école publique, comme l'exige la *Loi sur l'éducation* ; une telle lacune a d'ailleurs été soulevée pendant l'écllosion et a renforcé la nécessité de tenir une discussion et d'agir à cet égard.

Le ministre parle d'une étude menée en Ontario et informe le comité que les programmes d'information destinés aux parents réticents à la vaccination n'ont donné aucun résultat probant, ce qui renforce la nécessité de rendre la vaccination obligatoire comme seule façon de protéger les enfants. En ce qui concerne la constitutionnalité des mesures découlant du projet de loi 39, le ministre convient que l'adoption éventuelle du projet de loi sera fort probablement contestée devant les tribunaux et que le résultat d'une telle démarche est incertain.

Le ministre présente en détail le calendrier proposé pour la mise en oeuvre du projet de loi. Un nouveau système électronique serait lancé en 2020 aux fins de suivi en matière de vaccination, ce qui aiderait à mieux cerner les besoins à cet égard dans la province. Le personnel scolaire et les professionnels de la santé pourraient le consulter afin de cibler les parents qui pourraient simplement avoir oublié de suivre le calendrier d'immunisation ou qui ont un accès limité à la vaccination. Le projet de loi entrerait en vigueur en 2021, ce qui permettrait aux professionnels de la santé de se préparer adéquatement à sa mise en oeuvre. Les parents qui refusent de faire vacciner leurs enfants conformément aux exigences devraient alors fournir une exemption médicale ou trouver une solution de rechange à l'école publique, comme l'école privée ou l'enseignement à domicile.

Selon le ministre, la vaccination obligatoire s'impose en réponse à la montée du mouvement anti-vaccination. Aux États-Unis, le Maine et la Californie ont adopté des mesures semblables, et la question a été soulevée dans d'autres provinces canadiennes (à savoir la Colombie-Britannique, l'Ontario et le Manitoba) ; le Nouveau-Brunswick serait toutefois le premier endroit au Canada à adopter une telle loi.

Société médicale du Nouveau-Brunswick

Un représentant de la Société médicale prend la parole au nom des médecins de la province. Il est d'avis qu'il faut nouer le dialogue avec les parents réticents à la vaccination afin de fournir des réponses à leurs préoccupations et de souligner l'importance des programmes de vaccination. Il indique au comité que les progrès les plus importants réalisés en santé au Canada découlent des programmes de vaccination et que l'Organisation mondiale de la Santé a désigné la méfiance à l'égard des vaccins comme étant l'une des plus grandes menaces pour la santé publique.

Lors de sa présentation, le représentant de la Société médicale soulève des préoccupations sur les questions éthiques entourant la suppression des exemptions non médicales et sur les conséquences négatives que pourrait entraîner le projet de loi, lequel pourrait pénaliser certaines personnes. Par conséquent, la Société médicale du Nouveau-Brunswick recommande ce qui suit : l'affectation de ressources suffisantes pour assurer une distribution adéquate des vaccins et un appui aux parents et aux élèves au sein du système scolaire et contribuer à une base de données regroupant les dossiers d'immunisation afin de fournir aux patients et aux fournisseurs de soins de santé des renseignements précis et à jour ; la multiplication des efforts déployés pour augmenter les taux de vaccination ; le lancement d'une campagne provinciale afin d'informer la population sur les avantages de la vaccination et de la sensibiliser en ce sens. De plus, en ce qui concerne l'innocuité des vaccins, le représentant de la Société médicale parle au comité de l'abondance de recherches scientifiques sur la vaccination, lesquelles en démontrent les avantages et l'efficacité.

Médecin-hygiéniste en chef

La médecin-hygiéniste en chef du Nouveau-Brunswick explique que son mandat consiste en partie à informer le public de la valeur de la vaccination, à mettre en oeuvre le nouveau registre d'immunisation, à intervenir en cas d'éclosions de maladies et à les maîtriser, à appuyer les partenaires en santé publique dans la prestation du programme d'immunisation et à fournir des données scientifiques et probantes pour éclairer le gouvernement dans l'élaboration de mesures législatives. Elle préconise donc la promotion de la vaccination et le maintien de taux de vaccination élevés.

Selon la médecin-hygiéniste en chef, le système d'information sur la santé publique présenté par le ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance constitue un grand pas en avant en vue d'aider le personnel scolaire et les professionnels de la santé à obtenir des renseignements à jour sur les dossiers d'immunisation. Elle souligne aussi l'importance de maintenir un dialogue avec les parents réticents afin de les mettre davantage en confiance et de les encourager à faire vacciner leurs enfants. Elle renseigne en outre le comité sur l'efficacité des vaccins — la vaccination étant l'une des meilleures façons de favoriser la santé — et sur les risques majeurs découlant de maladies pouvant être prévenues par la vaccination comparativement aux risques plus faibles liés à la possibilité de subir une réaction indésirable grave après avoir reçu un vaccin.

Défenseur des enfants, des jeunes et des aînés

Le défenseur des enfants, des jeunes et des aînés présente les résultats de l'avis consultatif relatif à l'évaluation des répercussions sur les droits de l'enfant (ERDE) du projet de loi 39. L'ERDE permet aux parlementaires de voir à ce que les modifications législatives fassent progresser les droits de l'enfant tout en servant au mieux ses intérêts, de cerner les répercussions négatives découlant des modifications proposées et de les réduire le plus possible.

Le défenseur présente une analyse contextuelle approfondie comprenant un survol de la situation à divers endroits, puis précise que la nécessité d'améliorer les taux de vaccination au Nouveau-Brunswick et au Canada constitue un objectif stratégique important, considérable et pressant. Le régime législatif actuel s'est révélé inadéquat pour atteindre les objectifs nationaux et mondiaux de santé publique liés à la prévention des maladies. Le défenseur indique aussi que la récente éclosion de rougeole révèle un défi de santé publique beaucoup plus grand, un domaine où le Nouveau-Brunswick obtient jusqu'à maintenant des résultats insuffisants.

Le défenseur informe le comité qu'un régime législatif semblable à celui que propose le projet de loi 39 a été adopté ailleurs et que l'adoption de lois semblables a favorisé l'augmentation des taux de vaccination.

En ce qui concerne d'éventuelles contestations de la constitutionnalité du projet de loi 39, le défenseur estime qu'il serait difficile de faire valoir l'argument basé sur l'article 2 de la *Charte canadienne des droits et libertés* selon lequel le projet de loi porte atteinte à la liberté individuelle de conscience et de religion, mais que, le cas échéant, une telle atteinte serait justifiable par une analyse de l'article 1 de la charte. Dans le même ordre d'idées, il estime que l'argument basé sur l'article 7 de la charte selon lequel le projet de loi porte atteinte au droit individuel à la vie, à la liberté et à la sécurité serait probablement rejeté, mais que, toute atteinte mise en lumière par les tribunaux serait justifiable aux termes de l'article 1.

Le défenseur recommande d'adopter le projet de loi, mais de l'inclure dans une plus vaste gamme de mesures législatives et administratives qui favoriseront la réalisation des objectifs législatifs visés. Ces mesures auraient les objectifs suivants : sensibiliser le public à l'efficacité des vaccins, améliorer la coordination des services de vaccination, créer un registre provincial d'immunisation, améliorer la surveillance et la présentation de renseignements quant à l'immunisation et aux efforts déployés pour combler les lacunes dans la province et envisager la création d'un registre provincial des effets indésirables liés à la vaccination et d'un processus d'indemnisation.

Association des pharmaciens du Nouveau-Brunswick

Les représentants de l'Association des pharmaciens du Nouveau-Brunswick appuient le projet de loi 39. Leurs observations portent principalement sur l'importance de la vaccination pour protéger les personnes les plus vulnérables, soit les personnes immunovulnérables. Ils soutiennent que les preuves ont démontré l'innocuité et l'efficacité des vaccins, et ils expliquent le fonctionnement de la vaccination et le processus d'approbation des vaccins au Canada.

Vaccine Choice Canada

Un représentant de Vaccine Choice Canada parle du décès de son fils, qu'il croit lié à un préjudice causé par la vaccination, ainsi que du mandat de son organisme, soit de défendre le principe éthique du consentement éclairé. Sa présentation met en lumière cinq principaux arguments pour expliquer son opposition au projet de loi 39 : les produits de vaccination ne sont pas soumis aux mêmes essais d'innocuité que d'autres produits médicaux, les produits de vaccination ne sont pas soumis à des essais contre placebo, la période d'essai précédant l'approbation des produits de vaccination est trop courte pour en évaluer l'innocuité à long terme, l'innocuité du programme de vaccination n'a pas été démontrée et l'immunité juridique des fabricants de vaccins met le public en danger.

Des documents à l'appui des arguments préparés par Vaccine Choice Canada sont fournis au comité. D'autres témoins se servent aussi de ces documents pendant les audiences.

Un professionnel du droit présente, à titre de représentant de Vaccine Choice Canada, une analyse juridique en opposition au projet de loi 39 ; il affirme que, si le projet de loi est adopté, il forcera des personnes à choisir entre le refus de la vaccination et l'éducation publique. De plus, selon son analyse, le projet de loi 39 porte atteinte aux droits constitutionnels des citoyens énoncés aux articles 2 et 7 de la charte.

Autres témoins

Selon un ancien éducateur, il aurait peut-être été préférable de procéder aux consultations publiques avant de préparer la mesure législative. Il insiste aussi sur l'importance de mettre l'accent sur les besoins de l'enfant et de déployer des efforts concertés afin de prendre des mesures d'adaptation, autant que possible. Il soutient que des solutions de rechange à la mesure législative devraient être examinées et qu'une révision judiciaire du projet de loi devrait être envisagée.

Les autres témoins aux audiences publiques ne sont pas en faveur du projet de loi 39. Deux témoins provenant du corps médical s'opposent au projet de loi en se basant sur leur expérience acquise dans la pratique de la médecine aux États-Unis. L'un des témoins formule des objections à l'idée que la loi soit nécessaire. Il soutient que les cas de maladies pour lesquelles les vaccins sont fabriqués ne sont pas en hausse, que la plupart des vaccins n'empêchent pas la propagation des maladies et que, à son avis, aucune preuve ne démontre l'innocuité du calendrier d'immunisation complet qu'exige le projet de loi. L'autre personne met l'accent sur les conflits d'intérêts entre le corps médical, les élus et les compagnies pharmaceutiques. Elle soutient que les événements indésirables liés à la vaccination ne sont pas signalés aux médecins ni au public et émet des réserves quant à l'actuel calendrier d'immunisation des enfants.

Des témoins mettent en doute les données scientifiques sur les vaccins et soutiennent qu'il y a des liens entre les vaccins et de nombreux effets indésirables et maladies. Ces témoins parlent de possibles liens financiers et conflits d'intérêts entre les agences de santé publique américaines et les fabricants de vaccins. De plus, ils mettent en doute l'innocuité des substances que contiennent les vaccins et parlent de leurs effets néfastes éventuels sur la santé des enfants.

Les autres présentations faites lors des audiences publiques sont données par des personnes qui expriment leur point de vue sur le projet de loi 39 en se basant surtout sur la réaction de leurs enfants à la vaccination. Deux parents parlent des complications qu'a subies leur fils après avoir reçu ses vaccins lorsqu'il était bébé.

Des témoins affirment qu'ils étaient en faveur de la vaccination avant d'observer chez leurs enfants certaines réactions à la suite de l'administration de vaccins, ce qui les a poussés à faire des recherches à cet égard et à refuser que leurs enfants reçoivent d'autres vaccins.

Des parents qui croient que leurs enfants ont subi un préjudice lié à la vaccination parlent du manque de considération qu'ils ont ressenti au sein du système de santé lorsqu'ils ont tenté de trouver des réponses et des solutions à la santé déclinante de leurs enfants. Ils affirment qu'ils n'ont pas été adéquatement informés des risques que présentaient les vaccins, qu'ils se sont sentis contraints de continuer à suivre le calendrier d'immunisation malgré les réactions qu'ils ont observées et que les professionnels de la santé administrant les vaccins n'ont pas pris les réactions indésirables au sérieux, car elles n'ont pas été consignées au registre des effets indésirables.

Les parents soutiennent en outre que, étant donné l'attitude des professionnels de la santé, leurs enfants ne pourraient probablement pas être exemptés de la vaccination obligatoire et devraient donc être vaccinés pour pouvoir fréquenter une école publique.

Un témoin qui est aussi parent exprime des doutes quant à l'innocuité et à l'efficacité des vaccins et explique que, à son avis, la vaccination n'est pas nécessaire à la santé des enfants ; il met aussi en doute la capacité des vaccins à empêcher la propagation de maladies.

De plus, selon un des principaux arguments avancés par les opposants au projet de loi 39, si le projet de loi est adopté, il portera atteinte à leurs droits, plus précisément au droit des enfants à l'éducation publique et au droit des parents de prendre les décisions qui servent au mieux les intérêts de leurs enfants. Des témoins ne sont pas contre la vaccination, mais pour la liberté de choisir, c'est-à-dire qu'ils veulent que le gouvernement respecte leur droit individuel de prendre des décisions éclairées quant aux traitements médicaux administrés à leurs enfants. Ils expliquent qu'ils ont de la difficulté à mener un dialogue constructif sur la vaccination sans se sentir intimidés en raison de leur point de vue sur la question et se réjouissent de l'ouverture manifestée dans le processus de consultations publiques.

De nombreux témoins expriment leurs doutes à l'égard des fabricants de vaccins et des organismes de santé publique et s'appuient notamment sur des exemples attestés de conflits d'intérêts aux États-Unis. Certains distribuent des articles mettant en évidence des risques liés aux vaccins, le rapport de l'Agence de santé publique du Canada sur les effets secondaires suivant l'immunisation et des monographies de vaccins dans lesquelles sont énumérés les réactions indésirables et risques possibles. Dans le même ordre d'idées, l'absence de programme d'indemnisation des préjudices liés à la vaccination et la nécessité d'en établir un sont évoquées.

Plusieurs opposants au projet de loi 39 déclarent qu'ils iront s'établir dans une autre province si le projet de loi 39 est adopté, car ils ne veulent pas que leurs enfants soient vaccinés contre leur gré

et n'ont pas les moyens d'instruire leurs enfants à domicile. Ils demandent au gouvernement de ne pas compromettre l'accès à l'école publique, mais plutôt de chercher d'autres solutions, notamment un dialogue avec les parents réticents à la vaccination.

MÉMOIRES

Dans les jours précédant et suivant les audiences publiques, le comité reçoit, surtout sous forme de courriels, quelque 265 mémoires, principalement de la part de personnes du Nouveau-Brunswick, mais aussi d'ailleurs au Canada et des États-Unis. La majorité des mémoires reflètent l'opinion et le point de vue d'une personne et ne sont pas soumis au nom d'organismes ni d'associations professionnelles ; certains mémoires sont assortis de références.

Mémoires en opposition au projet de loi 39

La vaste majorité des mémoires sont soumis en opposition au projet de loi 39. Les grandes préoccupations exprimées dans les mémoires sont regroupées autour de trois principaux thèmes, à savoir : l'atteinte aux droits de la personne et aux libertés individuelles, les liens entre les vaccins et la santé ainsi que les doutes à l'égard de l'industrie pharmaceutique.

Le résumé suivant vise à mettre en lumière les principales idées exprimées sous chaque thème.

1. Atteinte aux droits de la personne et aux libertés individuelles

De nombreuses personnes soulèvent l'une des principales préoccupations exprimées dans les mémoires, soit que le projet de loi 39 porte atteinte à leurs droits.

Un certain nombre de personnes croient que le projet de loi contrevient à la charte et constitue une atteinte à leurs droits constitutionnels. Puisque ces personnes estiment que la vaccination est un acte invasif qui peut présenter des risques, elles invoquent leur droit au consentement éclairé et à la sécurité de leur personne ainsi que leur droit de choisir. De plus, elles réfutent l'idée selon laquelle la crise découlant de l'écllosion de rougeole à Saint John justifie une mesure qu'elles considèrent comme une atteinte à leurs droits. Selon un argument soulevé, pour que le consentement d'un patient soit considéré comme éclairé, le patient doit le donner librement sans y être contraint ni être induit en erreur. D'après un mémoire, l'adoption d'une mesure législative basée sur la peur afin d'imposer aux gens un acte médical invasif sans que ceux-ci le veuillent ou y consentent créera de la division et va, en fin de compte, à l'encontre de nos droits fondamentaux.

De nombreuses personnes invoquent à titre d'argument dans les mémoires le droit des parents de déterminer ce qui convient le mieux à leurs enfants, et, à leur avis, le gouvernement ne devrait pas intervenir à cet égard. Selon certaines personnes, la suppression de l'exemption non médicale pour l'immunisation des élèves constitue une atteinte au droit à l'éducation publique garanti par la loi et nuit à la diversité et à l'inclusion au sein du système d'éducation. Toujours selon ces personnes, l'adoption du projet de loi augmentera le fardeau des responsabilités qui pèse sur la direction et le personnel scolaire quant à l'application des mesures législatives en question.

L'un des mémoires met en lumière les préoccupations de la communauté francophone et la crainte que l'adoption du projet de loi ne désavantage les enfants francophones, car la province ne compte pas d'école privée francophone ou en compte un nombre limité comparativement au nombre d'écoles privées anglophones.

Quelques personnes font valoir que la vaccination est incompatible avec leurs croyances personnelles ou religieuses et est contraire à l'éthique en raison du mode de fabrication des vaccins et de leurs ingrédients. Elles considèrent ainsi le projet de loi comme une atteinte à leur liberté de conscience et de religion.

Certains mémoires soulèvent des préoccupations quant à l'apparence, en lien avec la vaccination obligatoire, d'autorité et de pouvoir accrus du gouvernement sur le droit de la personne à disposer de son corps et formulent des avertissements quant à ses éventuelles conséquences négatives.

2. Liens entre les vaccins et la santé

La grande majorité des arguments présentés dans les mémoires soumis par le public portent sur les liens entre les vaccins et la santé. Les points de vue présentés varient, mais les idées comportent des éléments semblables ; ces points de vue sont en grande partie appuyés par des extraits de pages Web de groupes contre la vaccination ou des liens vers divers sites Web et diverses vidéos.

La mise à l'essai inadéquate de la vaccination est l'un des arguments les plus couramment soulevés dans les mémoires, lesquels traitent beaucoup du manque d'essais à double insu et d'essais contre placebo, du manque de preuves concernant l'innocuité dans l'ensemble du calendrier actuel d'immunisation des enfants ainsi que des effets cancérigènes ou mutagènes des vaccins. En lien avec cet argument, de nombreuses personnes parlent de résultats scientifiques variables sur la vaccination, du manque de transparence quant à la déclaration des préjudices liés à la vaccination et du manque d'attention portée aux effets secondaires.

Les mémoires contiennent de nombreux témoignages sur des maladies et des préjudices perçus comme étant liés à la vaccination, principalement des lésions cérébrales, le trouble du spectre de l'autisme, le trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité (TDAH) et les maladies chroniques. Selon un autre argument soulevé, la vaccination a entraîné une augmentation des problèmes de santé, et les maladies en question sont plus dangereuses que celles que la vaccination tente de prévenir. Les témoignages personnels concernant des parents ou des connaissances qui souffrent de préjudices liés à la vaccination et les descriptions de la bonne santé de personnes et d'enfants non vaccinés sont beaucoup employés pour renforcer les arguments, et les gens mettent aussi l'accent sur les dangers présumés de la vaccination.

Selon une partie des opinions formulées contre l'immunisation, les vaccins détruisent le système immunitaire, et certaines personnes soutiennent que la rougeole renforce en fait le système immunitaire et protège contre certains types de cancers ou que la vaccination affaiblit la capacité de l'organisme à se défendre contre de nouveaux virus. De nombreuses personnes croient que les enfants non vaccinés ne présentent pas plus de risques liés à la propagation des maladies que les enfants vaccinés et que la vaccination n'a pas permis d'atteindre l'immunité de groupe.

3. Doutes à l'égard de l'industrie pharmaceutique

Les mémoires contiennent plusieurs arguments concernant les doutes ressentis globalement à l'égard des compagnies pharmaceutiques comme moyen de justifier une opposition à la vaccination obligatoire.

Certaines personnes s'appuient sur les préoccupations pour la santé liées à la vaccination et soutiennent que des sacrifices ont été faits pour le profit financier des compagnies pharmaceutiques, que les fabricants de vaccins ont toujours mené les études sur la vaccination et que les compagnies pharmaceutiques profitent injustement de la vente des vaccins et des médicaments requis pour en traiter les effets secondaires.

Selon le point de vue énoncé précédemment, l'impulsion donnée à la vaccination obligatoire résulte des efforts déployés par les compagnies pharmaceutiques qui ont des intentions cachées et ont recruté des gouvernements, des organismes de réglementation comme les Centers for Disease Control and Prevention aux États-Unis (centres pour le contrôle et la prévention des maladies) et des organes médiatiques en leur offrant des incitatifs financiers.

Le manque de responsabilité des compagnies pharmaceutiques en cas de préjudice lié à la vaccination, leur immunité juridique et l'existence d'un tribunal sur la vaccination aux États-Unis nourrissent les doutes exprimés à l'égard de l'industrie.

Mémoires à l'appui du projet de loi 39

Le principal argument que formulent les auteurs des quelques mémoires reçus à l'appui du projet de loi 39 porte sur les préoccupations à l'égard de l'influence du mouvement anti-vaccination et de son effet potentiellement néfaste sur la santé de la population ainsi que sur la nécessité d'appuyer une prise de décisions fondée sur des preuves.

La vaste majorité des mémoires s'opposent au projet de loi, mais un mémoire soumis à l'appui du projet de loi est particulièrement notable. Un scientifique principal de l'Institut de recherche de l'Hôpital d'Ottawa, qui ne pouvait pas assister aux audiences publiques, a fait parvenir au comité un mémoire dans lequel il donne son point de vue sur la vaccination obligatoire et présente une position nuancée sur la question.

Le scientifique et médecin s'appuie sur la documentation scientifique et parle des nombreux effets bénéfiques des programmes d'immunisation dans le monde. Il insiste sur la nécessité pour les gouvernements de poursuivre leurs objectifs concernant le maintien de taux de vaccination élevés afin de protéger les gens, car une diminution de la couverture vaccinale entraîne des éclosions qui touchent les personnes vaccinées comme celles qui ne le sont pas.

Il présente ses idées sur les effets positifs et négatifs des politiques de vaccination obligatoire. Il met en lumière les avantages d'une augmentation des taux de vaccination en examinant des exemples d'endroits où les exemptions en matière de vaccination obligatoire ont été supprimées.

Par ailleurs, il est soutenu que le fait d'imposer un acte médical peut amener les parents à retirer leurs enfants du système de santé publique, ce qui nuit à la santé publique.

Le médecin admet que, compte tenu des preuves à l'appui des politiques et de la réapparition de maladies à prévention vaccinale, les avantages pour la population pourraient transcender l'atteinte au droit des parents de décider. Il soutient toutefois que, avant de supprimer les exemptions non médicales, il faut vérifier si toutes les autres mesures moins restrictives ont été mises à l'essai et s'assurer de l'efficacité des politiques pouvant être adoptées. Il plaide en outre en faveur de la création d'un programme d'indemnisation en cas de préjudice lié à la vaccination qui appliquerait un principe de réciprocité et fournirait une indemnité dans les rares cas où un enfant subirait un tel préjudice.

Il indique que le climat actuel entourant la santé publique et les preuves concernant les avantages de la vaccination pourraient justifier la suppression des exemptions, et ce, malgré les niveaux d'incertitude. Il termine en proposant les initiatives suivantes : mettre en oeuvre des initiatives de sensibilisation constructives auprès des groupes réticents, mais qui pourraient être ouverts à la vaccination ; établir un registre d'immunisation efficace ; discuter de la possibilité d'un partenariat avec le Québec relativement à son programme d'indemnisation des victimes d'une vaccination ; faire preuve de délicatesse à l'égard des parents dont le point de vue ne correspondrait pas à celui du gouvernement, faute de quoi le courant anti-vaccination pourrait s'amplifier ; réexaminer périodiquement la politique sur la suppression des exemptions non médicales, car s'il est précisé qu'il s'agit d'une mesure temporaire prise en raison du climat actuel entourant les éclosions de maladies à prévention vaccinale, la population pourrait mieux accepter la politique.

RECOMMANDATION

Le comité appuie fortement les programmes d'immunisation et convient qu'il faut maintenir des taux d'immunisation élevés ainsi que des dossiers d'immunisation exacts, à jour et complets. Le comité tient aussi à rendre compte des préoccupations soulevées par les personnes qui se sont présentées aux audiences publiques ou qui lui ont soumis un mémoire. Le comité recommande donc :

que l'Assemblée législative examine les questions et les préoccupations énoncées dans le présent rapport dans l'étude de tout projet de loi semblable au projet de loi 39, *Loi concernant la preuve d'immunisation*, en vue de supprimer les exemptions non médicales des exigences en matière d'immunisation obligatoire pour les élèves qui fréquentent une école publique.